



CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES - CCAP

INTITULÉ DU MARCHÉ :

ACQUISITION DE MATÉRIELS SCÉNIQUES PARC DE PRÊT
IDDAC / Réolais en Sud-Gironde

SEPTEMBRE 2022

Date et heure limites de réception des offres :

Lundi 10 octobre 2022 à 12h00

1. OBJET DU MARCHÉ ET DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1 Objet du marché

Les stipulations du présent C.C.A.P. concernent le marché fournitures pour l'acquisition de matériels scéniques pour le parc de prêt de l'iddac.

Les propositions devront être conformes aux dispositions des textes législatifs et réglementaires en vigueur.

1.2 Calendrier de la consultation et date de lancement du marché.

Le lancement de la consultation est prévu par une publication : jeudi 15 septembre 2022

Date limite de dépôt ou d'envoi des dossiers : lundi 10 octobre 2022 à 12h00

Délai de validité des offres : lundi 31 octobre 2022

Date limite d'examen des offres : lundi 17 octobre 2022

Jury de sélection : lundi 17 octobre 2022

Date limite d'exécution du marché (livraison des fournitures) : vendredi 16 décembre 2022

Dans le cas où les délais de livraison seraient supérieurs, le candidat devra en informer l'iddac dans son dossier de candidature.

Le marché prendra effet à compter de l'ordre de service adressé à l'entreprise attributaire prescrivant d'en commencer l'exécution.

La notification du Marché se fera de manière écrite.

Les candidats non retenus seront également informés de la réponse négative à l'offre proposée.

1.3 Obligation de discrétion

Le titulaire se reconnaît tenu au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il pourra avoir connaissance au cours de l'exécution du présent marché ; il s'interdit notamment toute communication écrite ou verbale sur ces sujets et toute remise de documents à des tiers sans l'accord préalable de l'acheteur.

1.4 Dispositions applicables

La monnaie de compte du marché est l'euro. Le prix, libellé est en euro et reste inchangé sur la durée du marché.

2. PRIX ET RÉGLEMENT

Contenu des prix – règlement des comptes

2.1. Les prix sont réputés comprendre :

Toutes charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement les prestations, ainsi que tous les frais afférents : aux déplacements, au séjour et à l'hébergement des personnels appelés à se rendre dans les locaux de la personne publique.

2.2. Les prestations faisant l'objet du présent marché sont réglées par application des prix forfaitaires dont le libellé est donné au présent marché.

La facture devra être établie au nom de l'iddac.

La facturation a lieu après la livraison. La facture afférente à la commande sera détaillée et portera, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- les nom, adresse et numéro SIRET du créancier,
- l'intitulé et la date de l'acte d'engagement,
- les articles livrés,
- le montant HT des articles,
- le taux et le montant de la TVA en vigueur,
- le montant total TTC des fournitures livrées,
- la date.

2.3. Les modalités du règlement des sommes dues au titre du présent marché sont les suivantes :

Païement par virement bancaire à 30 jours fin de mois, à compter de la date de réception de la facture détaillée.

3. EXECUTION DU MARCHE

Les interventions s'effectuent dans la plage horaire définie ci-après :

Du lundi au vendredi de 9h30 à 16h30.

Toute modification du contrat (extension ou diminution) en cours d'exécution donnera lieu à un avenant au présent marché.

4. INFRACTIONS AUX DISPOSITIONS DU CODE GENERAL DES MARCHES PUBLICS

Le candidat affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché, à ses torts exclusifs, qu'il ne tombe pas sous le coup de l'interdiction édictée par l'article 43 du Code des Marchés Publics.

Date, cachet et signature de l'entreprise

--